



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique industrielle

Question écrite n° 10611

### Texte de la question

M Jacques Barrot fait observer à M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire que la procédure Meca, destinée à favoriser l'entrée des nouvelles technologies de la productique dans les entreprises, a permis d'atteindre des résultats très significatifs. Beaucoup de petites et moyennes entreprises ont ainsi pu atteindre un degré de compétitivité qui leur offre aujourd'hui de nombreuses chances dans la compétition européenne. Malheureusement, dans le cadre du budget 1989 du ministère de l'industrie, la procédure Meca a été modifiée. C'est pourquoi il lui demande s'il n'entend pas éviter qu'une interprétation trop restrictive des nouvelles directives ne prive nombre de PME du bénéfice de ces aides.

### Texte de la réponse

Reponse. - La procédure Meca comportait jusqu'en 1988 deux volets : l'un, appelé « première référence », correspondait à la partie de la procédure destinée à aider les utilisateurs à acquérir un matériel nouvellement produit par un constructeur de façon à compenser le risque technologique qui en résulte. L'aide a en outre un effet direct sur l'offre française d'équipement puisqu'elle permet au constructeur de valider un nouvel équipement et de disposer d'une référence commerciale, l'autre, dit « catalogue », avait pour objet d'aider l'investissement des PMI pour tout investissement mécanique. En 1988, 120 MF ont été consacrés à la procédure Meca, dont 35 MF pour le premier volet et 85 MF pour le second : dans ce cas, le taux de refus des dossiers a été anormalement élevé pour une procédure qui devait être automatique. Pour 1989, il est prévu de limiter la procédure Meca à l'aspect « première référence » et de la développer dans ce cadre à hauteur de 50 MF, ce qui permettra d'accroître significativement le taux de l'aide. La garantie de reprise du matériel et le suivi du matériel par l'ADEPA qui y sont attachés semblent une bonne solution pour aider les industriels de la machine-outil à développer de nouveaux modèles. Le relais du deuxième volet de la procédure Meca sera pris par les plans productiques et les opérations pilotes productiques des contrats de Plan Etat-région, dont les interventions sont maintenues à un niveau élevé. Au-delà des efforts généraux faits par le Gouvernement pour améliorer la situation financière des entreprises et leur permettre ainsi d'investir pour préparer l'avenir, le système retenu pour 1989 paraît ainsi répondre de façon satisfaisante aux besoins des PMI.

### Données clés

**Auteur :** [M. Barrot Jacques](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10611

**Rubrique :** Politique économique

**Ministère interrogé :** industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 mars 1989, page 1195